

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

**OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011
Demande de subventions et d'individualisation de crédits**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 Mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009.

L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué.

L'année 2011 a permis de travailler avec les autres partenaires signataires du contrat à un avenant qui couvre la période 2011-2014 et qui reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoires d'intervention étant inchangés)

Afin de ne pas pénaliser les associations en leur notifiant l'attribution des subventions de manière tardive, il est proposé de délibérer sur les montants des subventions accordées au titre du CUCS, sous réserve que l'avenant au contrat soit rendu exécutoire.

Cette politique concerne particulièrement les quartiers définis comme prioritaires : la ZUS d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Chateauneuf, pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les grands thèmes suivants :

I L'accès à l'emploi et le développement économique,

II L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,

III. La réussite éducative et l'égalité des chances,

IV. La citoyenneté et la prévention,

V L'accès à la santé,

et, de manière transversale, à agir sur la lutte contre les discriminations et favoriser le lien social.

*** * * * ***

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 19 mai 2011

n° 8

page 2/2

VU la circulaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

VU la circulaire du 5 juin 2009 relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

VU la lettre circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 relative à l'avenant n°2 au CUCS la prolongeant sur la période 2011 - 2014,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci-dessus,

CONSIDERANT que les subventions ne pourront être versées qu'à compter de la signature de l'avenant n°2 au CUCS par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du CUCS, des projets et actions proposés par les structures citées ci-dessous,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'attribuer des subventions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant de 72 790 euros,
- de verser aux associations et structures, les subventions pour 2011 telles que présentées dans le tableau en annexe,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les pièces relatives à son objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824 / 6574 / 4500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N° 3907
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM